

Participer massivement à ces élections professionnelles, c'est essentiel pour dire non à la « réforme » de la voie professionnelle.  
**Votre voix compte !**

## Elections professionnelles : Pour voter et avoir d'autres informations, vous devez accéder à votre espace électeur :

❶ Avoir accès à son espace électeur, si ce n'est pas déjà fait, ce lien le permet : [elections2018.education.gouv.fr](http://elections2018.education.gouv.fr). Après avoir introduit son adresse mail académique (X.Y@ac-bordeaux.fr) et après validation, une fenêtre apparaît pour définir son mot de passe. Celui-ci sert à accéder à l'espace électeur en utilisant le même lien [elections2018.education.gouv.fr](http://elections2018.education.gouv.fr)

❷ Une fois dans l'espace électeur, l'identifiant qui figure sur la notice de vote (reçue sur le lieu de travail ou par voie postale ou par courriel), permet de voter.

### Important :

➔ En cas de perte de l'identifiant, vous pouvez en obtenir un nouveau en vous connectant à votre espace électeur

➔ Si vous avez oublié votre mot de passe, il suffit de valider l'adresse mail académique puis cliquer sur Mot de passe oublié.

### Pour mon métier de PLP, je vote et je fais voter.

| Je suis...  | PLP Titulaire | Contractuel-le enseignant-e, AED ou AESH | PLP Stagiaire |
|---|---------------|--|---------------|
| Comité technique ministériel (CTM)                    | je vote       | je vote                                  | je vote       |
| Comité technique académique (CTA)                     | je vote       | je vote                                  | je vote       |
| Commission administrative paritaire nationale (CAPN)  | je vote       | je vote                                  |               |
| Commission administrative paritaire académique (CAPA) | je vote       | je vote                                  |               |
| Commission consultative paritaire (CCP)               |               | je vote                                  |               |

**Contractuel-le, puis-je voter ? OUI** si je suis en CDI ou en CDD depuis au moins deux mois à la date du 29 novembre 2018, et pour une durée minimale de six mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018

CAPA | PLP

LE SYNDICAT  
DE L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC

ACADEMIE DE BORDEAUX  
DES ÉLU-ES  
POUR VOUS DÉFENDRE !

CAPA PLP de  
Bordeaux :  
[Profession de foi](http://www.bordeaux.snuiep.fr)

# POURQUOI VOTER ?

## POURQUOI VOTER POUR LE **SNUEP-FSU** ?

Moment décisif pour l'avenir de nos LP/SEGPA/EREA que ces élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre. Il est crucial que les PLP titulaires et non titulaires fassent entendre leur voix !

### POURQUOI VOTER ?

- Parce que le ministère fait tout pour compliquer ces élections par voie électronique et ce n'est pas innocent. Avant le vote électronique, la participation moyenne était de 60 % (vote à l'urne). En 2011, année où le « e-vote » a été instauré, la participation était tombée à 38,54%. En 2014, elle était de 41,73%. Cela donne des armes au ministère pour minimiser la représentativité syndicale. Ne laissons pas faire, une voix est une voix. **VOTEZ !**

- Parce que le faible taux de participation ne crée pas de dynamique forte. En cette période très troublée pour l'avenir de l'enseignement pro, plus les votes seront nombreux, en particulier pour les organisations syndicales revendicatives, plus le ministère devra en tenir compte. Par ailleurs, Blanquer veut enterrer le paritarisme ; c'est donc le moment ou jamais de montrer que les personnels sont attachés fortement aux instances paritaires.

### VOTEZ !

### POURQUOI VOTER POUR **LE SNUEP-FSU** ?

- Parce que **les militants nationaux et académiques du SNUEP-FSU n'ont aucune décharge syndicale complète**. Quand ils parlent conditions de travail, difficultés du métier, suppressions de postes, ils les vivent au quotidien !

- Parce que **l'argent des cotisations des adhérents du SNUEP-FSU ne financent aucune prime, ni indemnité, ni voyages en première classe**. L'argent des adhérents permet de multiplier les stages de formation syndicale, les réunions mutations, les bulletins syndicaux, il rembourse les frais de déplacement pour aller à la rencontre des collègues en heure d'info syndicale, il paie le loyer du local syndical...

- Parce que le **SNUEP-FSU** défend un syndicat de revendications et d'actions dans le respect de ses mandats. Il a été jusqu'au bout dans le combat contre le mortifère bac pro 3 ans. Aujourd'hui, il agit dans le cadre de l'intersyndicale contre la « réforme » néfaste de l'enseignement pro et la prédominance de l'apprentissage. Il se refuse à être un syndicat d'accompagnement car il sait parfaitement où cela mène : - 50000 élèves, - 4500 sections, - 8415 postes en LP depuis 2008 et la « rénovation » de la voie pro. Dans le même temps, - 10000 élèves en SEGPA, - 1200 en EREA ! Il est urgent de réagir et d'agir avec force en votant **SNUEP-FSU** afin d'éviter le naufrage de notre enseignement professionnel public avec ses élèves et ses personnels, titulaires et non titulaires.

- Parce que le **SNUEP** est le syndicat qui défend les PLP et l'enseignement professionnel scolaire dans une Fédération de l'éducation nationale, la **FSU** !

## POUR UN SYNDICALISME DE REVENDICATIONS, ET D'ACTIONS, VOTEZ **SNUEP-FSU** !



## Le SNUEP-FSU en action



### Stage de formation : Réformes de la voie professionnelle et conditions de travail

Un moment important de formation et d'échanges lors de ce stage du 22 novembre 2018 au LP de Bègles où une cinquantaine de collègues ont répondu présents.

La première partie de ce stage a été animée par Jérôme Dammerey, membre du bureau national du Snuep, du Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et du CNEFOP.

De son côté, Patrick Faurens, Secrétaire académique du CHSCT a animé la deuxième partie en ce qui concerne les conditions de travail.

## Mouvement Inter académique

- spécial n°5 du 8 novembre 2018 : [La mobilité des enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée scolaire 2019.](#)

- Lisez le journal spécial mutations 2019 du SNUEP-FSU à télécharger ci-dessous détaillant les règles du mouvement et donnant plusieurs indications (barres d'accès par académie l'année passée, calcul du barème, calendrier des opérations, tables d'extension...).

- [Fiche de suivi DDF](#)

- [Fiche de suivi mouvement](#)

- [Fiche de suivi Postes spécifiques](#)

- **Circulaire académique** : [La circulaire](#) / [arrêté du mouvement](#) / [Annexe Handicape](#)



## CAPPEI : Inscriptions au CAPPEI 2019

Inscriptions au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) pour la session 2019 : **début des inscriptions** : lundi 26 novembre 2018, à 12h ET **fin des inscriptions** : lundi 17 décembre 2018, à 12h. Les inscriptions se font en ligne sur le [site du rectorat](#) à la rubrique "examens et concours". [En savoir plus...](#)



## Les PLP rejettent la réforme

**Les professeur·es de lycée professionnel rejettent la réforme Blanquer de la voie professionnelle et considèrent leur métier non reconnu et en forte dégradation**

Alerté par des témoignages réguliers de collègues dans les établissements, les réunions, les stages, les mobilisations... le SNUEP-FSU a réalisé une enquête sur les conditions de travail des professeur·es de lycée professionnel (PLP). Cette enquête permet (...) [Lire la suite](#)

## Le Conseil supérieur des programmes (CSP) prépare les programmes du lycée professionnel

Le Conseil supérieur des programmes prépare les nouveaux programmes du lycée professionnel pour application à la rentrée 2019. Cela concerne le français, l'histoire-géographie, l'enseignement moral et civique, les mathématiques, les sciences physiques et chimiques, les arts appliqués et cultures artistiques, les langues vivantes étrangères, l'éducation physique et sportive, la prévention-santé-environnement, l'économie-gestion et l'économie-droit. " Ces projets de programme concernent, dans un premier temps, la classe de seconde et les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) qui entreront en vigueur à la rentrée 2019. Cette précipitation est dictée par la mise en place de la réforme de la voie professionnelle dès la rentrée 2019.

Onze groupes d'experts, "soit près de cent personnes", ont été constitués. Ils devront respecter "une confidentialité absolue sur les travaux menés", mais "une pleine liberté d'expression doit régner" au sein de chaque groupe qui "recherchera le consensus". Les projets de programme pour les classes de CAP et pour la classe de seconde "devront être transmis au secrétariat général du CSP pour le 25 janvier 2019. Ils seront transmis au ministre avant la mi-février, et publiés "à la fin du mois de mars probablement". Pendant cette période de février-mars "aucune réunion de groupe ne pourra se tenir" et les réunions "pour élaborer les projets de programme des classes de première et terminale ne pourront reprendre qu'après la publication des programmes pour la classe de seconde". Les projets de programme pour les classes de première et de terminale devront être transmis à la fin du mois d'octobre 2019 "pour une publication en janvier 2020".

## Préparation du Conseil supérieur de l'éducation du 11 décembre : Réunion des commissions spécialisées des collèges et des lycées du 28/11/18

**A l'ordre du jour de ces commissions, plusieurs textes concernent la voie professionnelle :**

- Projet de décret relatif aux classes dites « prépa-métiers », elles remplacent les 3<sup>ème</sup> prepapro.
- Projet de décret relatif aux nouvelles compétences des Régions en matière d'information sur les métiers et les formations
- Décret relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme
- Projet de décret portant création des familles de métiers en seconde professionnelle et les mentionnant dans la procédure d'orientation
- Projet d'arrêté définissant les familles de métiers en classe de seconde professionnelle mentionnées à l'article D. 333-2 du code de l'éducation
- Projet de décret relatif aux modalités d'admission en section de techniciens supérieurs